

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18 heures 30 le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole ROYER, Vice-Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	10

Mme ROYER Carole
Mme COULOMB Isabelle
Mme BONIS Valérie
Mme BOUHAFS Hayette
M. BERTOLOTTI Jacques
M. BOUTRY Marcel
Mme DOMERGUE Véronique
Mme GUGLIELMET Gisèle
M. DAMMA Frédéric
Mme CRETELLO Karine

Nombre de membres absents	1
M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole	

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 23 avril 2026.

Approbation du PV de la séance du 21 avril 2026.

- **Délibération n° 2026-04/05** : Compte Financier Unique 2025.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2026-04/06** : Affectation du résultat d'exploitation 2025.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2026-04/07** : Budget Principal 2026.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2026-04/08** : Approbation de l'avenant à la convention locale de partenariat.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

- **Délibération n° 2026-04/09** : Mise en place d'un dispositif de mutuelle communale.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente

La séance est ouverte à 18 heures 35.

Mme la Vice-Présidente propose à l'assemblée la nomination de M. Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 avril 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (10 voix « pour » et 1 abstention).

Abstention :

Mme GUGLIELMET Gisèle

Mme GUGLIELMET Gisèle précise que ce vote est lié à son absence lors de la tenue du conseil d'administration concerné.

DELIBÉRATION 2026-04/05 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour

2019 afin de pérenniser la mise en oeuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en place au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales ;

Vu la note de synthèse du Compte Financier Unique 2025 annexée ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant les comptes et résultats ci-dessous ;

	Investissement	Fonctionnement
Cumul antérieur reporté 2024 /		84 870,59 €
Recettes 2025	1 150,00 €	56 692,12 €
Dépenses 2025.....	1 182,00 €	118 015,56 €
Résultats cumulés.....	-32,00 €	23 547,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

D'approuver l'ensemble de la comptabilité.

De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes.

Aucune observation.

DELIBERATION 2026-04/06 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

Mme ROYER rapporte :

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Vice-Présidence de Mme ROYER Carole ;
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat de l'exercice	56 692,12	118 015,56	-61 323,44
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)			84 870,59
Résultat de clôture à affecter			23 547,15
Besoins réels de la section d'investissement			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Résultat d'investissement de l'exercice	1 150,00	1 182,00	-32,00
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA)			0,00
Résultat de clôture (ligne 001)			-32,00
Restes à réaliser recettes			0,00
Restes à réaliser dépenses			0,00
Solde Restes à Réaliser (RAR)			0,00
Résultat clôture + RAR			-32,00
Besoin de financement			32,00
Excédent de financement			0,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire			23 547,15
En couverture du besoin réel de financement			32,00
En dotation complémentaire			
Total 1068			32,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes)			23 515,15
TOTAL AFFECTE			23 547,15
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses)			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2026	
A/ EXCEDENT :	
Exécution du virement à la section d'investissement (R.1068).....	32,00 €
Sur affectation complémentaire volontaire.....	/
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté (R.002 Recettes).....	23 515,15 €
B/ DEFICIT :	
Déficit à reporter (D.002 Dépenses).....	/

Aucune observation.

DELIBÉRATION 2026-04/07 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026 du CCAS ;

Mme la Vice-présidente soumet à l'examen du Conseil d'Administration, le projet de budget primitif 2026 dont les recettes et les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 144 000 €

Section d'investissement : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif du CCAS 2026, conformément aux documents présentés.

D'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, pour la section de fonctionnement.

Aucune observation.

DELIBÉRATION 2026-04/08 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement (UE) du Parlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n° 2024/07/07 du 9 juillet 2024 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec la CPAM du Var visant à faciliter les démarches administratives des usagers accompagnés par le partenaire.

Considérant que la CPAM peut délivrer au CCAS, les attestations de droits des usagers dans le respect des règles de confidentialité, de protection des données personnelles et de sécurité des échanges ;

Considérant qu'un avenant à la convention précitée entre la CPAM et le CCAS doit être signé afin de préciser les modalités relatives à la délivrance, par la CPAM, d'attestations de droits aux usagers accompagnés par le CCAS, ainsi que les rôles, responsabilités et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les termes du présent avenant.

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer l'avenant ci-joint et tous les documents s'y affèrent.

Aucune observation.

DELIBÉRATION 2026-04/09 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MUTUELLE COMMUNALE

Mme ROYER rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5 ;

Vu les missions du CCAS en matière de prévention et de développement social ;

Considérant les difficultés rencontrées par certains administrés pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité de lutter contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs négociés ;

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place un dispositif dit de « mutuelle communale » visant à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé ;

Considérant que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec un ou plusieurs organismes, sans participation financière du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De mettre en place un dispositif de mutuelle communale destiné aux administrés de la commune.

Article 2 :

De procéder à une consultation d'organismes de complémentaire santé, notamment par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt, afin d'identifier une ou plusieurs offres adaptées.

Article 3 :

De préciser que le CCAS intervient uniquement en qualité de facilitateur et d'information, sans participation financière ni engagement contractuel au nom des administrés.

Article 4 :

De garantir la liberté de choix des administrés, qui restent libres d'adhérer ou non aux offres proposées.

Article 5 :

D'autoriser le Président du CCAS à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 :

De prévoir une évaluation régulière du dispositif.

Mme GIUGLIEMET demande pourquoi Mr BOUSSEKANE de la mutuelle « Ma commune, ma santé » ne fait plus de permanence à Saint-Zacharie. La vice-présidente, Mme ROYER, lui explique que la collaboration est arrivée à échéance. Mr BOUSSEKANE est en attente de l'AMI pour candidater.

A 18 heures 58, Mme la Vice-Présidente annonce que la séance est levée.

La Vice-Présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY